



DECISION N° DEC 24.049/U

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE
GRACIEUX – A L'ASSOCIATION O ZEN QI**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°24.015 /DU en date du 6 février 2024 renouvellement du projet social 2024-2027 du Trait d'Union – Approbation et autorisation de signature,

CONSIDERANT la volonté de l'association OZENQI sise 32 bis avenue de l'Ermitage 91800 Brunoy, représentée par Madame N'Guyen Touchon, de mettre en place un atelier de QI GONG les lundis de 19h30 à 22h30, hors vacances scolaires,

CONSIDERANT que le projet de l'association s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des actions utiles et solidaires en direction des habitants, annoncé dans le projet social,

CONSIDERANT la nécessité de développer le partenariat avec les associations locales pour renforcer le vivre-ensemble,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition d'un local sis le Trait D'union 95 rue de Cerçay – 91800 Brunoy, à titre gracieux, à l'association OZENQI, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 24.049/U

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION O ZEN QI

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 05 septembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 12/09/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 24.049/U

Objet de l'acte : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION O ZEN QI

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240905-BRU_AR_23963_1-AR

Date de l'acte : 05/09/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_23963_1

Date de réception en Préfecture : 12 septembre 2024